AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE BOUCHES-DU-RHÔNE

FLASH INFO PAC
CHAMBRE D'AGRICULTURE 13

Spécial PAC 2023-2027 – 26 novembre 2021 – N°6

PAC 2023-2027 : LES AIDES COUPLEES ANIMALES

La prochaine PAC 2023-2027 s'accompagne d'évolutions qui pourront avoir un impact important sur les exploitations (montants et accès aux aides, convergence, renforcement de la conditionnalité…). Pour vous accompagner dans ces évolutions, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône lance un premier volet d'information par la diffusion de Flashs Info PAC consacrés à la PAC 2023-2027.

Avertissement : certaines règles et procédures ne sont pour l'instant que des propositions basées sur la version 1 du Plan Stratégique National (PSN). Les prochaines étapes de mise en œuvre de la PAC à partir de 2023 (avis de l'autorité environnementale, consultation publique, négociations avec la Commission européenne…), sont susceptibles de faire évoluer le PSN jusqu'à sa validation définitive par la Commission européenne. Les informations diffusées dans ce Flash Info PAC ont donc un caractère provisoire.

Evolution importante de la prochaine PAC, l'aide aux bovins allaitants (ABA) et l'aide aux bovins laitiers (ABL) sont regroupées dans le même dispositif : l'aide à l'UGB accessible aux bovins mâles et femelles de plus de 16 mois.

Les autres aides couplées animales actuelles sont maintenues : aide ovine, aide caprine, aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio.

Aide ovine

L'aide ovine reste basée sur 3 niveaux :

- Aide ovine de base qui devrait passer de 23 €/brebis en 2023 à 20 €/brebis en 2027 (22,30 €/brebis en 2020),
- Majoration des 500 premières brebis à 2 €/brebis (transparence des GAEC),
- Majoration pour les nouveaux producteurs de 6 €/brebis (éleveur qui a débuté une activité d'élevage ovin depuis moins de 3 ans).

Les critères d'accès sont inchangés :

- Détenir au moins 50 brebis éligibles,
- Maintenir sur l'exploitation les animaux éligibles durant 100 jours (remplacement possible),
- Respecter un ratio minimum de productivité de 0,5 agneau vendu/brebis/an.

Aide caprine

Le budget dédié à cette mesure passera de 12,8 millions d'€ en 2023 à 11,9 millions d'€ en 2027 pour un montant unitaire prévisionnel de 15 €/chèvre en 2023 (aide caprine 2020 : 15,60 €/chèvre).
Les critères d'éligibilité actuels sont conservés :

- Maintenir sur l'exploitation les animaux éligibles durant 100 jours (remplacement possible),
- Détenir au minimum 25 chèvres éligibles,
- Aide plafonnée à 400 chèvres éligibles (transparence GAEC).

Aide aux veaux sous la mère et aux veaux AB

Cette aide est simplifiée avec un montant unique pour tous les veaux éligibles (66 €/veau en 2023) :

- Veaux sous Label Rouge, IGP ou AB,

- Veaux détenus au moins 45 jours sur l'exploitation,
- Veaux abattus entre 3 et 8 mois pour les veaux AB ou à l'âge déterminé par le cahier des charges pour les veaux sous Label Rouge et IGP.

Aide à l'UGB

Cette nouvelle est issue de la fusion des aides actuelles aux vaches allaitantes et aux vaches laitières. Elle est accessible aux bovins mâles et femelles de plus de 16 mois et présents plus de 6 mois sur l'exploitation. La vérification de ces deux critères (âge et détention) se réalisera entre l'année N et N-1 à une date de référence non encore établie à ce jour. En conséquence, la période de détention obligatoire de 6 mois à partir du dépôt de la demande d'aide est supprimée.

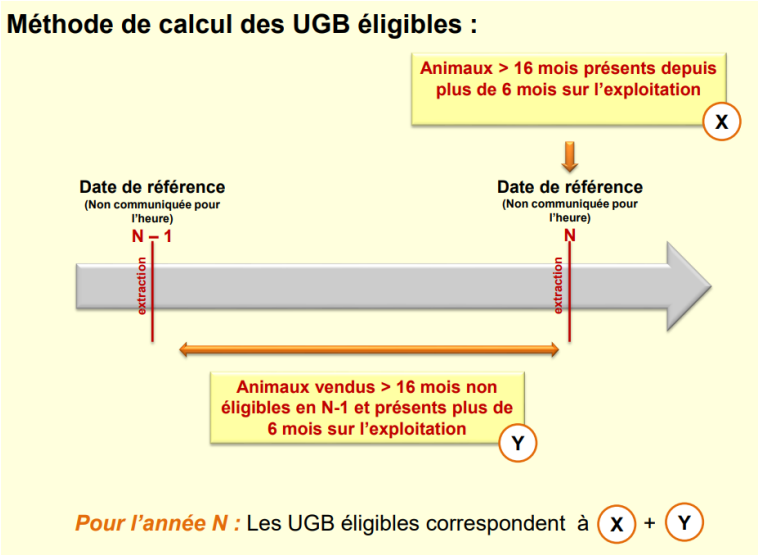

Le nombre d'animaux éligibles et le montant de l'aide seront différenciés entre UGB allaitantes et UGB non allaitantes.

Sont UGB allaitantes :

- Femelles de race viande (ou croisée race viande) dans la limite de 2 fois le nombre de veaux nés et détenus sur l'exploitation plus de 90 jours sur une période de 15 mois,
- Males (toutes races) dans la limite de 1 mâle pour une femelle allaitante.

Sont UGB laitières :

- Reste des femelles (allaitantes ou laitières),
- Reste des mâles.

Avec application des plafonds suivants :

Nombre d'UGB primables	Minimum garanti	Plafond
UGB allaitantes	40 UGB Sans condition de chargement	120 UGB Plafond à 1,4 UGB/ha de SFP
UGB non allaitantes		40 UGB Sans condition de chargement

Les montants prévisionnels de l'aide à l'UGB sont :

En €/UGB	2023	2024	2025	2026	2027
UGB allaitantes	111	107	105	102	99
UGB non allaitantes	60	59	57	56	54

Prochain Flash Info PAC : Les BCAE (1ère partie)